

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1756/AC/NA Autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'instructeur pour la formation de pilotes d'avion accordée à M. Gleizes (Lucien)

n° 1756/AC/NA

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
10 novembre 1967

Numéro JO  
n° 13 du 10/12/1967

Date du numéro  
10 décembre 1967

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'instructeur pour la formation de pilotes d'avion catégorie « privé » (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle) est accordée à M. Gleizes Lucien, titulaire du brevet et de la licence de pilote privé d'avion n° TT 611 délivrés à Paris le 3 septembre 1958.

#### Art. 2

— Le titulaire de cette autorisation ne peut exercer les fonctions d'instructeur que dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

#### Art. 3

— La durée de validité de cette autorisation correspond à celle de la licence de base précitée: son renouvellement devra être demandé en même temps que celui de la licence de base.

#### Art. 4

Cette autorisation ne pourra être renouvelée que Si l'intéressé a effectué : — 50 heures d'instruction en vol dans les 12 mois précédant la demande de renouvellement : — 80 heures d'instruction en vol dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement,